

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 19 août 2015.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 19 août 2015 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents :

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)
M. Dave Robichaud (Repr. Causapscal)
Mme Marielle Roy (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
Mme Nathalie Lévesque, ingénieure civile
M. Bertin Denis, urbaniste
M. Pascal St-Amand, agent de développement culturel

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2015-109 concernant l'ouverture de la séance du 19 août 2015

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2015-110 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 19 août 2015

Sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service de génie forestier - Mise à niveau du financement des travaux sylvicoles sur les TPI en 2015 et autorisation de versement des avances aux exécutants de travaux
6. Renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine public
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Adjudication du contrat pour les travaux TNO Routhierville et TNO Rivière Vaseuse et révision de la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018
 - 7.2. Réfection du pont du ruisseau Michaud dans la SLM – Résultats de l'appel d'offres et adjudication du contrat
8. Communication du service d'aménagement - Demande de révision de la décision de la CPTAQ - Dossier 404044
9. Développement éolien
 - 9.1. Parc éolien du Lac-Alfred - Partage et versement des contributions volontaires 2015
 - 9.2. Projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux – Versement des fonds à ÉÉBSL pour le développement des projets
10. Réalisation d'un plan de transport pour les MRC du Bas-Saint-Laurent et d'un plan de transport régional
 - 10.1. Dépôt d'une demande au programme d'aide au développement du transport collectif (MTQ)
 - 10.2. Contribution additionnelle de la MRC
11. Fonds de développement des territoires (FDT) - Entente de gestion
12. Culture et patrimoine
 - 12.1. Comité consultatif en culture et patrimoine - nomination
 - 12.2. Entente de développement culturel - suivi des projets et préparation de la prochaine entente
13. Projets de chaufferies à la biomasse forestière – Prêt de la Fédération canadienne des municipalités

14. Plan de gestion des matières résiduelles – Nomination des membres du comité de travail et de la commission de consultation publique
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets - Prochaine rencontre – Séance régulière du 9 septembre 2015, 19h30
18. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2015

Résolution CM 2015-111 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2015

Sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par Mme Marielle Roy, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2015.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Messieurs Jean-Yves Fournier et Michel Fugères, du Grand prix cycliste de La Matapédia, remercient les municipalités et les bénévoles impliqués dans l'organisation de l'événement. Ils annoncent par le fait même les dates pour l'édition de 2016.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE FORESTIER - MISE À NIVEAU DU FINANCEMENT DES TRAVAUX SYLVICOLES SUR LES TPI EN 2015 ET AUTORISATION DE VERSEMENT DES AVANCES AUX EXÉCUTANTS DE TRAVAUX

Résolution CM 2015-112 concernant la participation du fonds TPI au financement des travaux sylvicoles sur les TPI en 2015

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'autoriser le responsable de la gestion forestière des TPI à verser aux exécutants des travaux, 50% de la contribution du fonds TPI autorisé.

Adoptée.

6. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC

Résolution CM 2015-113 concernant le renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine public

Considérant que la MRC de La Matapédia a signé une première entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État (TNO) en 2010;

Considérant que cette entente vient à échéance le 24 août 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler afin d'éviter une situation juridique floue, notamment lors du renouvellement des baux de villégiature et l'octroi des autres droits sur le territoire concerné;

Considérant que cette délégation devait permettre aux MRC de créer un fonds de développement et que, vraisemblablement, les montants réellement perçus par la MRC de La Matapédia ne le permettent pas et suffisent à peine à combler les dépenses associées à la gestion de l'entente;

Considérant que des discussions sont en cours entre des représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN), de la FQM et de l'UMQ pour revoir et bonifier en faveur des MRC les paramètres actuels de la délégation de gestion;

Considérant que la MRC souhaite profiter pendant la durée du renouvellement (2015 à 2020) des nouveaux paramètres de délégation de gestion qui pourraient être retenus dans le cadre des discussions en cours;

En conséquence sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
2. que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit autorisée à signer l'avenant à ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia;
3. que la MRC de La Matapédia demande que les nouveaux paramètres de délégation de gestion qui pourraient être retenus dans le cadre des discussions en cours entre des représentants du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN), de la FQM et de l'UMQ pour revoir les paramètres actuels de la délégation de gestion, soit mis en vigueur au cours de la période visée par le renouvellement de l'entente (2015-2020), rétroactivement à la date de signature du renouvellement.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Adjudication du contrat pour les travaux TNO Routhierville et TNO Rivière Vaseuse et révision de la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018

Résolution CM 2015-114 concernant l'adjudication d'un contrat pour les travaux TNO Routhierville et TNO Rivière-Vaseuse

- Considérant que la MRC de La Matapédia est en charge des travaux d'amélioration du réseau routier des TNO;
- Considérant que tous ces travaux, à l'exception des travaux de remplacement de ponceaux du chemin de la Milnikek, sont inclus dans la programmation déposée au MAMOT dans le cadre de la TECQ 2014-2018;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation;
- Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet;
- Considérant que le projet occasionne une dépense de moins de 100 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus);

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de rechargement en gravier et de pose de ponceaux dans les TNO Routhierville et Rivière-Vaseuse aux Entreprises Georges Valois et fils inc. au montant de 67 427.09 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables) pour les travaux suivants :

TNO Routhierville

Chemin de la Milnikek

- Rechargement de matériaux granulaires de type MG-20 environ 1500 tonnes
- Remplacer un ponceau TBA de 600 mm Ø

Chemin du 1^{er} rang Matalik

- Rechargement de gravier MR-5 environ 250 tonnes
- Nettoyage d'un ponceau
- Remplacer un ponceau TBA 750 mm Ø

TNO Rivière-Vaseuse

Rang de l'Église

- Remplacer un ponceau TBA 900 mm Ø

2. de retrancher du contrat les travaux de remplacement de ponceau sur le rang de l'Église dans le TNO Rivière-Vaseuse, un montant de travaux de 12 417.30 \$.
3. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;
4. de financer ces travaux pour une somme de 55 010 \$ à même les budgets alloués pour les années 2014 et 2015 du programme de la TECQ 2014-2018;
5. d'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

Résolution CM 2015-115 concernant la mise à jour de la programmation des travaux de la TECQ 2014-2018 pour les TNO de La MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- Considérant que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier la programmation des travaux du 27 février 2015 afin d'ajouter ou de retrancher les travaux d'amélioration des infrastructures suivantes :
1. reporter les travaux de remplacement d'un ponceau sur le rang de l'Église, TNO Rivière-Vaseuse en 2016;
 2. ajouter, pour l'année 2015, les travaux de remplacement d'un ponceau sur le chemin Minikek, TNO Routhierville;

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

2. que la MRC s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
3. que la MRC approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée en date du 19 août 2015 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
4. que la MRC s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
5. d'autoriser M. Mario Lavoie à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs au dépôt de la programmation.

Adoptée.

7.2 Réfection du pont du ruisseau Michaud dans la SLM – Résultats de l'appel d'offres et adjudication du contrat

Résolution CM 2015-116 concernant l'adjudication d'un contrat pour les travaux de reconstruction du pont du ruisseau Michaud sur le chemin Soucy dans le TNO Lac Matapédia.

Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu une confirmation d'aide financière du programme du MFFP « Travaux de restauration des traverses de cours d'eau pour la reconstruction du pont du ruisseau Michaud (route Soucy) dans le Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia;

Considérant que nous avons reçu trois (3) soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public sur le SEAO pour la reconstruction dudit pont au montant de (incluant les taxes) :

- Les ponts de l'Estuaire Inc.	214 428.38 \$
- Groupe TNT, GTNT Inc.	302 815.41 \$
- Construction R.J. Bérubé Inc.	352 846.78 \$

Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet;

Considérant que le projet occasionne une dépense de 100 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus);

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Marielle Roy, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de reconstruction du pont du ruisseau Michaud sur le chemin Soucy dans le TNO Lac Matapédia à Les ponts de l'Estuaire Inc. au montant de 214 428.38 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables);
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;
3. d'autoriser M. Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

Résolution CM 2015-117 concernant la surveillance des travaux pour la reconstruction du pont du ruisseau Michaud – TNO de la Seigneurie du Lac Matapédia

Considérant que la firme Innovation Amerik a réalisé les plans et devis pour soumission;

Considérant que le service du génie municipal n'a pas les ressources nécessaires pour effectuer la surveillance des travaux de construction;

Considérant que la firme Innovation Amerik propose des taux horaires de 95.00 \$ (ingénieur) et de 85.00 \$ (technicien) et estime à environ 2 semaines la durée de la surveillance des travaux ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu de mandater la firme Innovation Amerik pour effectuer la surveillance des travaux de reconstruction du pont du ruisseau Michaud à taux horaire en fonction des heures réellement effectuées.

Adoptée.

Résolution CM 2015-118 concernant le financement des travaux pour la reconstruction du pont du ruisseau Michaud – TNO de la Seigneurie du Lac Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu une confirmation d'aide financière du programme du MFFP « Travaux de restauration des traverses de cours d'eau pour la reconstruction du pont du ruisseau Michaud (route Soucy) dans le Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia;

Considérant que l'aide financière du programme du MFFP est estimée à 172 326 \$;

Considérant que le projet de reconstruction du pont du ruisseau Michaud représente un investissement estimé à 214725\$ se détaillant comme suit :

Travaux (selon soumission retenue) :	186 500 \$
Honoraires plans devis et surveillance :	18 000 \$
Taxes nettes :	10 225 \$
Total :	214 725 \$

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Pail Bélanger, il est résolu de financer la dépense associée à la reconstruction du pont du ruisseau Michaud comme suit :

Aide financière (Programme MFFP) :	172 326 \$
Budget services professionnels et voirie TNO :	25 000 \$
Contributions des utilisateurs et/ou surplus TNO :	17 399 \$
Total :	214 725 \$

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

8.1 Demande de révision de la décision de la CPTAQ - Dossier 404044

Résolution CM 2015-119 concernant une demande de révision de la décision de la CPTAQ relative au dossier 404044

Considérant qu'à la demande de la Ville d'Amqui qui désire agrandir son périmètre d'urbanisation, la CPTAQ a émis une ordonnance le 24 septembre 2013 en faveur de l'exclusion d'une partie du lot 5111427 d'une superficie de 2.34 ha et de l'inclusion d'une partie du lot 4148486 d'une superficie de 1.99 ha (réf. : dossier 404044) ;

Considérant que la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ est conditionnelle à la modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia dans un délai de 24 mois soit, avant le 24 septembre 2015;

Considérant que la Ville d'Amqui a récemment résolu de retirer sa demande de modification du périmètre d'urbanisation en raison principalement de la faible rentabilité du projet de lotissement dans ce secteur à court terme;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia souhaite que la décision de la CPTAQ visant l'exclusion et l'inclusion desdits terrains en zone agricole soit maintenue puisqu'il s'agit d'une opportunité d'inclure dans la zone agricole une superficie de 1.99 ha de terrain cultivée et d'exclure de celle-ci une superficie de 2.34 ha de terrain non cultivé et présentant de fortes limitations pour l'agriculture;

Considérant que la portion de territoire visée par l'ordonnance d'exclusion pourra à moyen ou à long terme répondre à des besoins en développements résidentiels différents de celui à la source de la demande initiale faite par la Ville d'Amqui;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guyénard, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu ce qui suit :

- qu'en vertu de l'article 18.6 de la LPTAA la MRC de La Matapédia demande à la CPTAQ de réviser sa décision numéro 404044 comme suit :
 - en maintenant son ordonnance en faveur de l'exclusion d'une partie du lot 5111427 d'une superficie de 2.34 ha et de l'inclusion d'une partie du lot 4148486 d'une superficie de 1.99 ha;
 - en modifiant le point «1» de l'ordonnance afin que le délai de 24 mois prescrit comme condition soit remplacé par un délai de 36 mois;
- que la MRC de La Matapédia s'engage à modifier son schéma d'aménagement dans le nouveau délai prescrit par la CPTAQ comme suit :
 - la partie du lot 4148486 d'une superficie de 1.99 ha incluse dans la zone agricole sera retirée du périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amqui pour être affectée «agricole» au schéma d'aménagement;
 - la partie du lot 5111427 d'une superficie de 2.34 ha exclue de la zone agricole sera affectée «agro-forestière» au schéma d'aménagement.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

9.1 Parc éolien du Lac-Alfred - Partage et versement des contributions volontaires 2015

Résolution CM 2015-120 concernant le partage et le versement des contributions volontaires 2015 - Parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

- d'approuver la répartition entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par le promoteur du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2015 qui totalisent 560 672 \$ établie selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités;
- d'autoriser le versement des montants établis aux municipalités qui se détaillent comme suit :

Localisation des éoliennes :	MRC Public(TNO)	St-Cléophas Public	St-Cléophas Privé	Ste-Irène Privé	Lac-Humqui Privé	TOTAL
Règles de partage :	19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	TOTAL
Partage pour l'année 2015						
Ste-Marguerite	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
Ste-Florence	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
Albertville	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
St-Léon-le-Grand	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
Lac-Humqui	15 973 \$	2 400 \$			77 157 \$	95 530 \$
Ste-Irène	15 973 \$	2 400 \$		61 725 \$		80 099 \$
Lac-au-Saumon	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
St-Alexandre-des-Lacs	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
St-Tharcisius	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
St-Vianney	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
Val-Brillant	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
Sayabec	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
St-Cléophas	15 973 \$	45 608 \$	10 288 \$			71 869 \$
St-Moise	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
St-Noël	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
St-Damase	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
Causapscal	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
Amqui	15 973 \$	2 400 \$				18 373 \$
MRC	15 973 \$	21 604 \$				37 577 \$
Total 2015	303 483 \$	108 019 \$	10 288 \$	61 725 \$	77 157 \$	560 672 \$

Adoptée.

9.2 Projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux – Versement des fonds à ÉÉBSL pour le développement des projets

Résolution CM 2015-121 concernant le transfert de fonds à ÉÉBSL pour le développement et la construction des projets - Projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux

- Considérant que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécites de Viger sont associées dans la société en nom collectif « Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent » (ÉÉBSL);
- Considérant que ÉÉBSL est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux qui ont été retenus par Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres N° A/O 2013-01 pour l'approvisionnement en électricité produite à partir d'éoliennes;
- Considérant que le conseil de chacune des MRC a adopté la proposition de financement temporaire de la Banque Nationale relative à sa contribution dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;
- Considérant que par la mise en commun des contributions de chacune des MRC, ÉÉBSL bénéficie de taux d'intérêt plus intéressants sur les placements auprès de la Banque Nationale par rapport à ceux qu'obtiendrait chacune des MRC individuellement et, qu'en date du 10 août 2015, l'écart entre le taux de placement et le taux d'emprunt sur acceptation bancaire produit un rendement positif de 0.110 % ;
- Considérant que l'Assemblée des associés de ÉÉBSL a convenu, lors d'une rencontre tenue le 16 juillet 2015, de demander à chacune des MRC de lui transférer la somme de 4 500 000 \$ pour rencontrer ses obligations financières dans le développement des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux et pour tirer profits de la gestion des liquidités selon les conditions offertes par la Banque Nationale;
- Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt de chacune des MRC les autorisant à emprunter un montant n'excédant pas 8 722 238 \$;

Considérant que les montants transférés pour chacune des MRC jusqu'à maintenant à ÉÉBSL pour le développement et la construction des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux s'élèvent à 1 500 000 \$ pour totaliser 6 000 000 \$ après le présent transfert ;

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

1. Qu'à titre d'associée de Énergie Éolienne Bas-St-Laurent s.e.n.c.(ÉÉBSL), la MRC de La Matapédia autorise le transfert de fonds au montant de 4 500 000 \$ afin de permettre à ÉÉBSL de rencontrer ses obligations financières dans le développement des projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux tout en profitant des avantages de la gestion des liquidités selon les conditions offertes par la Banque Nationale;
2. Que cette somme de 4 500 000 \$ provienne de la marge de crédit négociée avec la Banque Nationale.

Adoptée.

10. RÉALISATION D'UN PLAN DE TRANSPORT POUR LES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT ET D'UN PLAN DE TRANSPORT RÉGIONAL

10.1 Dépôt d'une demande au programme d'aide au développement du transport collectif (MTQ)

Résolution CM 2015-122 concernant l'élaboration de plans de transport pour les MRC du Bas-Saint-Laurent - Demande d'aide financière au MTQ

Considérant que Orléans Express a diminué, depuis le 18 janvier dernier, ses services de façon drastique en ne faisant plus aucun arrêt dans trente municipalités de la région et en diminuant les arrivées de 16 à 7 et les départs dans la même proportion;

Considérant que les propositions de modifications aux services d'Orléans Express sont majeures et auront un impact certain sur l'accessibilité à ce service, l'attractivité, la vitalité et l'occupation de notre territoire;

Considérant qu'Orléans Express, lors des audiences à la Commission des transports du Québec, a affirmé qu'il désirait d'ici un an se limiter au corridor Montréal-Québec-Rimouski;

Considérant qu'avant de développer un plan de transport régional, il est primordial que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent se dote d'un plan de transport local dans le but de consolider et d'améliorer les services de transports collectifs offerts sur leur territoire afin d'être en mesure de répondre aux besoins éventuels au niveau régional;

Considérant qu'il est essentiel de consulter les acteurs clés du transport collectif et la population en général de la région afin de connaître leur satisfaction face aux services offerts ainsi que les besoins qui ne sont pas comblés;

Considérant que le transport collectif accessible et disponible à tous permet à la population d'accéder à des services essentiels et contribue à freiner l'exode rural en offrant à la population une plus grande mobilité;

Considérant que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent désirent s'allouer les services de Société GESTRAN afin de les supporter dans l'élaboration des différents plans de transport;

Considérant que le ministère des Transports a supporté financièrement les régions de la Mauricie (140 000 \$ pour une liaison interurbaine entre La Tuque et Trois-Rivières), de Chaudière-Appalaches (100 000 \$ pour conserver des tarifs accessibles entre Thetford Mines et Victoriaville) et de la Gaspésie (530 000 \$ pour la mise en place de nouveaux services de transport collectif) afin de pallier aux diminutions de service d'Orléans Express;

Considérant que la région veut mettre en place des solutions à long terme afin de pallier à la diminution de service d'Orléans Express et éventuellement à la disparition complète de service dans les MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis;

Considérant que chacune des MRC du Bas-Saint-Laurent est admissible à une aide financière du ministère des Transports pour la réalisation d'étude de besoin et de faisabilité en transport collectif.

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyé par M. David Althot, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 000 \$ au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour financer une partie du projet de plan de transport local et régional.

Adoptée.

10.2 Contribution additionnelle de la MRC

Résolution CM 2015-123 concernant l'élaboration de plans de transport pour les MRC du Bas-Saint-Laurent – Contribution financière de la MRC de La Matapédia

Considérant que le financement de la réalisation du plan de transport pour les MRC du Bas-Saint-Laurent doit être révisé par rapport à ce qui a été projeté lors de l'adoption de la résolution N° 2015-043 le 11 mars 2015;

Considérant que le financement projeté est le suivant :

MRC	Coûts du sondage (600 répondants par MRC)	Coûts en fonction du poids démographique (%)		Coûts par MRC	Écart selon proposition initiale
MRC de La Matapédia	6 500 \$	6 855 \$	9,14 %	13 355 \$	2 871 \$
MRC de La Matanie	6 500 \$	8 130 \$	10,84 %	14 630 \$	3 126 \$
MRC de La Mitis	6 500 \$	7 050 \$	9,40 %	13 550 \$	2 910 \$
MRC Rimouski-Neigette	6 500 \$	21 068 \$	28,09 %	27 568 \$	5 714 \$
MRC des Basques	6 500 \$	3 368 \$	4,49 %	9 868 \$	2 174 \$
MRC de Témiscouata	6 500 \$	7 620 \$	10,16 %	14 120 \$	3 024 \$
MRC de Rivière-du-Loup	6 500 \$	12 945 \$	17,26 %	19 445 \$	4 089 \$
MRC de Kamouraska	6 500 \$	7 965 \$	10,62 %	14 465 \$	3 093 \$
Total	52 000 \$	75 000 \$	100 %	127 000 \$	27 000 \$

Considérant que la MRC peut utiliser une partie des surplus accumulés du transport collectif pour financer ce projet;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia accepte de participer pour une somme additionnelle de 2 871 \$ par rapport au financement projeté lors de l'adoption de la résolution N° 2015-043, le 11 mars 2015, pour la réalisation d'un plan de transport local pour chacune des MRC et un plan de transport régional pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent dans le but de consolider et d'améliorer les services de transports collectifs offerts sur leur territoire afin d'être en mesure de répondre aux besoins éventuels au niveau régional;
2. que la contribution de la MRC de La Matapédia, estimée à 13 355 \$, (en plus de la contribution du MTQ 10 000 \$) pour la réalisation de ce mandat, soit financée comme suit :

Contribution de Transport la Caravelle Inc. (surplus) :	5 000 \$
Surplus de la MRC :	6 355 \$ (5 485\$, selon résolution CM 2015-043)
Surplus du TNO (Résolution CM 2015-044) :	2 000 \$
Total :	13 355 \$

Adoptée.

11. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - ENTENTE DE GESTION

Résolution CM 2015-124 concernant l'entente de gestion MAMOT/MRC - Fonds de développement des territoires (FDT)

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyé par M. Nelson Pilote, il est résolu que la MRC de La Matapédia autorise Mme Chantale Lavoie, préfète à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'entente relative au Fonds de Développement des Territoires (FDT) avec le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation des Territoires (MAMOT).

Adoptée.

Résolution CM 2015-125 concernant le Fonds de développement des territoires (FDT)

ATTENDU que lors de la conclusion du Pacte fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le Gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

ATTENDU qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

ATTENDU que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

ATTENDU que la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (LQ, 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des éluEs (CRÉ);

ATTENDU que cette même loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

ATTENDU la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 19 juin 2015 et accompagnée d'un projet d'entente relatif au FDT;

ATTENDU que le FDT introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement de celui-ci étant pour une période de 12 mois alors que la période couverte est de 15 mois;

ATTENDU que les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent notamment d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

- ATTENDU que l'entente sur le FDT stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC sans aucune obligation;
- ATTENDU qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD, car ceux-ci devaient être retournés aux MRC sans aucune obligation en fonction du Pacte fiscal transitoire;
- ATTENDU que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc. ;
- CONSIDÉRANT que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un Fonds qui devait être inconditionnel;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu à l'unanimité :

- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel;
- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des éluEs et des centres locaux de développement;
- DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois.

Adoptée.

12. CULTURE ET PATRIMOINE

12.1 Comité consultatif en culture et patrimoine - nomination

Résolution CM 2015-126 concernant une nomination sur le comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC de La Matapédia

- Considérant que les sièges « métiers d'art » et « coopté » sur le Comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC de La Matapédia sont vacants;
- Considérant que Monsieur Xavier Sénéchal, propriétaire du Studio URUBU à Albertville et musicien multi-instrumentiste, a été approché par la MRC de La Matapédia pour faire partie du comité;
- Considérant qu'il a pris connaissance de l'implication requise et des règles de fonctionnement du comité et qu'il est intéressé à y siéger;
- Considérant qu'il a confirmé par écrit son intérêt à s'y joindre.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'autoriser la nomination de Monsieur Xavier Sénéchal au Comité consultatif en culture et patrimoine (siège « coopté »).

Adoptée.

12.2 Entente de développement culturel - suivi des projets et préparation de la prochaine entente

Résolution CM 2015-127 concernant le renouvellement de l'entente de développement culturel de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie actuellement d'une entente de développement culturel en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour la réalisation de certains projets culturels;
- Considérant que l'entente se terminera à la fin de l'année 2015 et que les projets s'y rattachant seront complétés d'ici la fin de l'année en cours;
- Considérant que la région a toujours des besoins en matière de développement culturel et que la réalisation de certaines actions culturelles permettrait d'en combler certains;
- Considérant que le ministère de la Culture et des Communications ainsi que la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia ont signifié être disposés à investir dans une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu ce qui suit :

1. de confirmer à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications notre intention de procéder au renouvellement de l'entente de développement culturel pour une période d'un an;
2. d'informer la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia de notre décision d'aller de l'avant et de reconfirmer avec ses dirigeants leur intention de s'impliquer financièrement dans la prochaine entente;
3. de mandater M. Pascal St-Amand, agent de développement culturel, pour représenter la MRC de La Matapédia dans le cadre des discussions avec le ministère de la Culture et des Communications et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia visant la signature d'une telle entente.

Adoptée.

13. PROJETS DE CHAUFFERIES À LA BIOMASSE FORESTIÈRE – PRÊT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Résolution CM 2015-128 concernant le prêt de la FCM pour le projet de chaufferies à la biomasse forestière

Sur une proposition de Mme Marielle Roy, appuyé par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia accepte les modalités du prêt de la Fédération canadienne des Municipalités pour un montant de 1 012 488 \$ pour une période de 20 ans, au taux de 2.00 %; ce prêt constitue une partie de l'aide financière du Fonds municipal vert dans le cadre des 4 chaufferies à la biomasse forestière réalisées par la MRC de La Matapédia (Val-d'Irène) et par les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand.

Adoptée.

14. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL ET DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE

Résolution CM 2015-129 concernant la nomination des membres du comité de travail et de la commission de consultation publique pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyé par M. Daniel Dumais, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia crée un comité de travail pour l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles; et que ce comité devienne la Commission de consultation publique qui tiendra des consultations sur le projet de PGMR avant son adoption finale. Les membres du comité de travail sont :

1. M. Georges Guénard, Saint-Vianney
2. M. David Alhot, Ste-Florence
3. M. Jean-Marc Dumont, St-Damase

Environnement

4. Mme Mireille Chalifour, OBVRM

Affaires

5. M. Martin Couture, La Coopérative agricole de la Matapédia

Santé

6. M. Réal Gonthier, CISSS – Bas-Saint-Laurent

Socio-communautaire

7. Mme Brigitte Pellerin, Moisson-Vallée

Écosite

8. Luc Massé

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée au conseil de la MRC. On accorde une attention particulière aux suivantes :

2015-06-11 : M. Benoit Lymburner, directeur régional, MDEIE

2015-07-09 et 2015-07-16 : M. Denis Landry, directeur du rétablissement, ministère de la Sécurité publique

2015-07-29 : M. Yves Thomas Dorval, CPQ

2015-08-05 : M. Nicolas Lesage, président, chambre de commerce de la MRC de La Matapédia

2015-07-28 : M. Laurent Lessard, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

2015-07-27 : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

2015-07-14 : Mme Stéphanie Lavallée, CPTAQ

Résolution CM 2015-130 concernant une motion de félicitations au Club VTT de La Matapédia

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, il est résolu à l'unanimité d'adresser une motion de félicitations au Club VTT de La Matapédia pour la réalisation d'une passerelle au-dessus de la rivière Matapédia à Causapscal.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

17. AUTRES SUJETS :

17.1 Prochaine rencontre – Séance régulière du 9 septembre 2015, 19h30

La prochaine rencontre du conseil de la MRC se tiendra mercredi le 9 septembre 2015 à compter de 19h30.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2015-131 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu de lever la séance à compter de 21h05.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint